



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR et CHER

Direction départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de Loir-et-Cher

Service Protection de l'environnement  
EC

ARRETE N° 2010-75-14

portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement MBDA France à SELLES ST DENIS

Le préfet du Loir et Cher,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, R515-39 à R515-49 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relative à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU l'étude de dangers de l'établissement MBDA France à SELLES SAINT DENIS produite le 4 octobre 2006 et complétée le 26 août 2009;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 décembre 2009. proposant la prescription du PPRT autour de l'établissement MBDA France à SELLES SAINT DENIS ;

VU la séance du CLIC du 23 novembre 2009, au cours de laquelle le présent projet a été présenté et discuté ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de SELLES SAINT DENIS, en date du 7 décembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de LA FERTE IMBAULT, en date du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHATRES-SUR-CHER, en date du 15 décembre 2009 relatif aux modalités de la concertation autour du projet ;

**CONSIDERANT** que les installations exploitées par la société MBDA France à SELLES SAINT DENIS appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement , et par conséquent doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) conformément à l'article R515-39 du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude des dangers de l'établissement MBDA France qui est implanté sur le territoire de la commune de SELLES SAINT DENIS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** qu'une partie des communes de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux de type surpression, projections et thermique, générés par l'établissement MBDA France situé à SELLES SAINT DENIS ;

**CONSIDERANT** que la détermination des mesures visant à limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loir et Cher ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par l'établissement MBDA France implanté à SELLES-SAINT-DENIS est prescrite sur le territoire des communes de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et de projection.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'équipe projet ministérielle, composée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et la direction départementale des territoires, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 du présent arrêté

### **ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés**

1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société MBDA France représentée par le directeur de l'établissement de Selles Saint Denis ou son représentant ;  
Adresse de l'établissement : La Chaudronne – Route départementale 75 – 41300 Selles Saint Denis
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre;
- Le maire de la commune SELLES SAINT DENIS ou son représentant ;
- Le maire de la commune CHATRES-SUR-CHER ou son représentant ;
- Le maire de la commune LA FERTE IMBAULT ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- deux représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
  - Monsieur PRELY, en tant que titulaire et Monsieur GASSELIN en tant que suppléant ,
  - Monsieur AUTRIVE , maire de Langon et représentant de la communauté de communes du Romorantinais;
- Le SDIS en tant que de besoin ;
- Le président du conseil général ou son représentant ;
- Le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de la Région Centre ou son représentant.

2 Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- les études techniques du PPRT sont présentées ;
- les orientations et la stratégie du PPRT est présentée et discutée ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont présentés et discutés.

Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

### **ARTICLE 5 : Modalités de concertation**

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la- préfecture du Loir et Cher.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-pprt-mbda@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-pprt-mbda@loir-et-cher.gouv.fr)

Le cas échéant, une réunion publique d'information pourra être organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de SELLES SAINT DENIS, CHATRES-SUR-CHER et LA FERTE IMBAULT, et aux sièges de la communauté de communes de la Sologne des rivières et de la communauté de communes du Romorantinais concernées en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans « La Nouvelle République du Centre Ouest » édition de Loir-et-cher.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Loir et Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 16 MARS 2010  
Le préfet,



Philippe GAULT